



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-174

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-24-003 - Arrêté de dérogation au repos hebdomadaire dominical (2 pages)	Page 3
79-2020-12-31-005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature (administration générale) à M. Wilfried PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 6
79-2020-12-28-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres (6 pages)	Page 11
79-2020-12-31-004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages)	Page 18
79-2020-12-31-006 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages)	Page 23
79-2020-12-28-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration (4 pages)	Page 28
79-2020-12-31-003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres (14 pages)	Page 33
79-2020-12-31-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Madame Isabelle BOUVET, directrice du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres, pour l'administration générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (8 pages)	Page 48

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-24-003

Arrêté de dérogation au repos hebdomadaire dominical

Arrêté de dérogation au repos hebdomadaire dominical

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale des Deux Sèvres

ARRÊTÉ DE DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 ainsi que les articles R 3132-16 à R 3132-20-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu les demandes présentées le 25 novembre 2020 par l'organisation professionnelle nationale « alliance commerce », le 27 novembre 2020 par le conseil du commerce de France, le 7 décembre 2020 par la FENACEREM, ainsi que celle de la fédération française de l'équipement du foyer, en vue d'obtenir une dérogation au repos hebdomadaire des 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021, pour les salariés volontaires des établissements commerciaux des communes du département des Deux-Sèvres ;

Après consultation de :

- la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ;
- le MEDEF des Deux-Sèvres ;
- l'union départementale de la confédération générale du travail (C.G.T.) ;
- l'union départementale du syndicat Force Ouvrière (F.O.) ;
- l'union départementale de la confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) ;
- l'union départementale de la confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) ;
- l'union départementale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la confédération française de l'encadrement et de la confédération générale des cadres (CFE-CGC), en date du 18 décembre 2020 ;

Considérant que les établissements concernés étaient fermés par décision administrative, durant les périodes de confinement, en raison des mesures de protection sanitaire de la population face à l'épidémie de COVID 19 ;

.../...

Considérant que cette demande de dérogation est motivée par les circonstances exceptionnelles constituées par la fin de la période de confinement et de fermeture administrative et qu'elle répond à la nécessité de réguler dans le temps les flux et la présence conjointe de clients et salariés dans les locaux commerciaux concernés, dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus ;

Considérant que depuis le début de l'année 2020, les commerces affirment connaître en moyenne une perte d'activité de 20% consécutive à la crise sanitaire et aux deux périodes de confinement de la population et de fermeture imposée et que la décision de fin du confinement et des fermetures administratives est intervenue à moins d'un mois des fêtes de fin d'année, avec un report de la date de début des soldes d'hiver du 6 au 20 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les établissements commerciaux non visés par une autorisation accordée par les maires des communes du département, au titre des dispositions de l'article L3132-26, sont autorisés à fixer le repos de leurs salariés un autre jour que les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier et 31 janvier 2021.

Article 2 : Cette possibilité de dérogation est étendue à l'ensemble des établissements exerçant des activités similaires, des localités du département des Deux-Sèvres dans lesquelles il n'existe pas de décision municipale autorisant l'ouverture dominicale durant les 5 dimanches concernés.

Article 3 : Les dispositions prévues aux articles 1er et 2 ne dispensent pas l'employeur d'accorder le repos hebdomadaire du personnel conformément à la réglementation en vigueur. Les salariés volontaires pour travailler le dimanche se verront octroyer les garanties et contreparties prévues aux articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Deux-sèvres et le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIORT, le 24 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Anne BARETAUD

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-31-005

arrêté préfectoral portant délégation de signature
(administration générale) à M. Wilfried PELISSIER,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la

*arrêté préfectoral portant délégation de signature (administration générale) à M. Wilfried
PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des
Deux-Sèvres*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
(administration générale)

à

M. Wilfrid PELISSIER
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres à compter du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, actes, décisions ou correspondances à l'exception :

a) en toutes matières,

- des correspondances destinées aux ministres ou à leurs cabinets, aux agences nationales, aux parlementaires, aux présidents des conseils régional et départemental, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour la délivrance de récépissé ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques,
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- des mémoires en justice,
- des décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif ou réglementaire,
- des autorisations de création ou d'extension d'établissements ou de services,
- des arrêtés de mise en demeure ;

b) en matière de cohésion sociale,

- des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension,
- des arrêtés portant réquisition ;

c) en matière de protection des populations,

- des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension pour le domaine des ICPE,
- des arrêtés ou des décisions de retrait d'autorisation, de fermeture partielle, temporaire ou définitive d'établissements ou de services pour le domaine des ICPE,
- des arrêtés portant réquisition des forces de l'ordre.

Article 2 : En application de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, M. Wilfrid PELISSIER conduit les entretiens d'évaluation des chefs d'établissement public ou à caractère public relevant des services de l'aide sociale à l'enfance, maisons d'enfants à caractère social et centres d'hébergement et de réadaptation sociale. Il finalise et signe les documents d'évaluation.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Wilfrid PELISSIER est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 31 DEC. 2020


Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-28-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet
du préfet des Deux-Sèvres*

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-Luc TARREGA,
directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2020, validant la création du Service des Sécurités à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, à l'effet de signer ou de viser, au nom du préfet, les actes relevant de ses attributions et compétences :

. / ...

- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
 - toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
 - les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - 1° les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - 2° les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - 3° les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - 4° les agréments d'armurier,
 - 5° la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
 - tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
 - l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
 - les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
 - les constatations du service fait ;
 - les engagements juridiques ;
 - les liquidations ;
 - les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;
 - les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
 - les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
 - les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
 - l'ensemble des mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
- ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du service des sécurités

- tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
 - les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
 - les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale,
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des munitions,
 - les récépissés de déclaration, et de certificat de dépôt,
 - les agréments d'armurier,
 - les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux,
 - les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire,
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
 - les extractions de détenus pour raison médicale,
 - l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier,
 - les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation,

- la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui,
- les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire,
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire),
- les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire),
- les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR),
- les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR),
- les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus),
- les agréments des installateurs d'éthylotests,
- les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides,
- le plan Primevère,
- les notes et décisions relatives aux fourrières administratives,
- les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection,
- les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme,
- les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

• les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas de décision :

- les mesures d'organisation et de fonctionnement du bureau,
- l'acceptation des devis inférieurs à 1 500 €,
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats inférieurs à 1 500 €,
- la constatation du service fait,
- les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous l'autorité du chef de bureau,
- à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

➤ du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle (BRECI)

• les instructions internes de service et toute correspondance inhérente à l'activité courante du service n'entraînant pas de décisions à l'exclusion de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les maires.

Article 2 : Sous l'autorité de Monsieur Jean-Luc TARREGA, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

* Madame Véronique VANSIELEGHEM, attachée principale, cheffe du service des sécurités et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique VANSIELEGHEM, délégation de signature est donnée à Madame Gislaine BLANCHIER, attachée, cheffe du bureau de la gestion de crise et de la défense nationale, à Madame Aurélie QUARTIER, attachée, cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile, à Madame Armelle VIDEAU, attachée, cheffe du bureau de l'ordre public, à Madame Audrey LOURTIES, attachée, cheffe du bureau de la sécurité, à Monsieur Thierry AUMOND, attaché principal, responsable du pôle "droits à conduire" et à Monsieur Régis BONNEAU, coordonnateur de la sécurité routière, dans la limite de 1 500 € pour les décisions de dépenses, les expressions de besoins et les acceptations de devis ;

* Monsieur Yannick LEMARCHAND, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick LEMARCHAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BARISIEN, attaché, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Madame la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et périodes de fermeture de la préfecture), Monsieur Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, directeur de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ;
- la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les actes relatifs aux contentieux qui en résultent ;
- les décisions et correspondances relatives au suivi des contentieux ;
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L.533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L.561-

1, L 561-2, L 562-1, L 562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde ;
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative.
- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 DEC. 2020



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-31-004

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Thierry CHATELAIN, directeur départemental des
territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat

*arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur
départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du
budget de l'Etat*

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat Général

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à

Monsieur Thierry CHATELAIN,
directeur départemental des territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Code programme	Programme	Nature du BOP
03	MAA	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional
03	MAA	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
03	MAA	149	Économie Agricole	Régional
12	SPM	162	Interventions territoriales de l'État	Régional : PITE Marais Poitevin
23	MTES	203	Infrastructures et services de transport	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	MI	207	Sécurité et Circulation Routières	Régional : Sécurité et circulation routière
23	MTES	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et la mobilité durables (CPPEDMD)	Régional
23	MTES	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional : Contentieux, eau et biodiversité
39	MCT	135	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	Régional : études locales, logement social, lutte contre l'insalubrité, contentieux, Villes et territoires durables, ...
23	MTES	181	Prévention des Risques	Régional

Hors programme : fonds spécifique

23	MTES	FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit "Fonds Barnier"	Régional
----	------	-------	--	----------

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture et de l'alimentation
23 : ministère de la transition écologique et solidaire
39 : ministère de la cohésion des territoires
07 : ministère de l'économie et des finances
09 : ministère de l'intérieur
12 : service du Premier ministre

La Direction Départementale des Territoires est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes précités.

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombe

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

Délégation est également donnée à M. Thierry CHATELAIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry CHATELAIN est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet trimestriellement.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 31 DEC. 2020



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-31-006

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.

Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations des

*arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des populations

Arrêté préfectoral portant délégation de signature

à

M. Wilfrid PELISSIER,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
des Deux-Sèvres

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres est unité opérationnelle ou opérateur de gestion sur l'application Chorus pour les titres 2, 3, 5 ou 6 des budgets opérationnels des programmes suivants :

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française (opérateur de gestion Chorus)

Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérables

Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme 129 – Coordination du travail gouvernemental

Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 147 – Politique de la ville

Programme 157 – Handicap et dépendance

Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 – Protection maladie

Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations

sociales

En matière de protection des populations :

Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme

Programme 181 – Prévention des risques

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (opérateur de gestion Chorus)

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes précités.

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

La DDCSPP des Deux-Sèvres est responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Délégation est également donnée à M. Wilfrid PELISSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Wilfrid PELISSIER est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en son nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- toutes les attributions de crédits conclues en direction des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, avec les lettres de notification.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet trimestriellement.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 31 DEC. 2020



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-28-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Cécile GUINARD, directrice des élections, de
l'immigration et de l'intégration

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des
élections, de l'immigration et de l'intégration*

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Cécile GUINARD
Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUINARD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les lettres et la correspondance courantes de l'ensemble des bureaux de la direction des élections, de l'immigration et de l'intégration,
- les ordres de mission, pour les déplacements des agents placés sous son autorité;
- à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

- ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du bureau des élections et de l'administration générale :

1- Élections

- Les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections ;
- Les récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques ou professionnelles et ceux des mandataires financiers ;
- L'acceptation des devis et les engagements juridiques, constatation de service fait et ordre à payer relatifs aux opérations électorales imputées sur le BOP 232 dans la limite de 5 000 €, à l'exception de la rémunération des personnels ;
- La délivrance des récépissés de création, modification ou dissolution des associations en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 y compris par voie électronique.

2- Administration générale :

- Les récépissés des déclarations effectuées en application des accords relatifs au service militaire des double-nationaux ;
- Les autorisations d'inhumation chez les particuliers, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation ou crémation en dehors du délai légal ;
- Les demandes d'inscription d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Les titres de voyage ;
- Les courriers relatifs aux demandes de renseignement pour l'établissement des passeports, des cartes nationales d'identité, des certificats d'immatriculation des véhicules et ceux relatifs aux réquisitions judiciaires ;
- Les fiches d'identification des véhicules ;
- Les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;
- Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;

➤ du bureau de l'immigration :

- Les autorisations provisoires de séjour ;
- La délivrance des titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de carte de séjour ;
- Les visas de retour pour les étrangers et les prolongations de visas ;
- Les titres de voyage pour les réfugiés ;
- Les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France ;
- Les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger ;
- Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers ;
- Les cartes de commerçant étranger ;
- La légalisation de signature ;
- Les convocations ;
- Les attestations de complétude ou incomplétude, les attestations de dépôt sécurisées ou les lettres de rejet des demandes d'échange de permis étranger ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés.

- de la plateforme interdépartementale d'instruction des demandes de naturalisation :
- Dans le cadre des demandes de naturalisation par décret et par déclaration, tous les courriers relatifs à l'instruction de celles-ci, à l'exception des avis et lettres à l'administration centrale ;
 - les courriers de mise en demeure de complétude du dossier, les invitations aux cérémonies de naturalisation des naturalisés, les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, les déclarations de nationalité, les attestations de communauté de vie (déclarations de nationalité par mariage).

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux courriers officiels (ministres, parlementaires, élus locaux) ni à la correspondance comportant décisions ou instructions générales.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Cécile GUINARD, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOURREAU, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANDRÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des élections et de l'administration générale,
- * Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'immigration et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CHAMPAIN, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUIVARCH, attachée, adjointe au chef de bureau de l'immigration,
- * M. Ludovic ROBERT, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROBERT, délégation de signature est donnée à Mme Anne RENAUDIN, adjointe au responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile GUINARD et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par le chef de bureau présent.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 visé ci-dessus, portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le

28 DEC. 2020


Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-31-003

arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

*arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à M. Thierry CHATELAIN, directeur
départemental des territoires des Deux-Sèvres*

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat Général

Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale
à Monsieur Thierry CHATELAIN,
directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

1/13

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, ainsi que toutes mesures d'ordre interne relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction départementale des territoires, détaillés ci-après:

TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE

I - Gestion des personnels

Gestion des personnels dans le cadre notamment de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Décisions d'octroi de congés	
1	Congé annuel et jours ARTT
2	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
Décisions relatives à différentes positions	
3	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional
Décisions disciplinaires	
5	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire	
6	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001
7	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI
Divers	
8	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés
9	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires
10	Ordres de mission permanents
11	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)
12	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Responsabilité civile et contrôle de légalité	
13	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
14	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait

	d'accidents de circulation
15	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme
Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT	
16	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction immobilière de l'État)
17	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Exploitation des routes	
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries
Transports routiers	
7	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
8	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise
9	Dérogations préfectorales à titre temporaire
10	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense
11	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiments au titre de la défense.
12	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires
Chemins de fer d'intérêt général	
13	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau
14	Classement et réglementation des passages à niveau

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation
2	Matière relevant de l'arrêté EQUIS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements
3	Matières relevant de l'arrêté EQUIS 0100029 A modifié relatif aux conditions

	d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle Délivrance des agréments des organismes Sanctions concernant les établissements
4	Matières relevant de l'arrêté EQUUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements Évaluation et contrôle de l'établissement
5	Matières relevant de l'arrêté EQUUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)
7	Matières relevant de l'arrêté EQUUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément.
8	Autorisations d'enseigner Matières relevant de l'arrêté EQUUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission - Présidence de la commission
10	Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière
11	Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des

	formations au sein des écoles de conduite Programmation et suivi des instructions et audits Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité Renouvellement de la labellisation Retrait de la labellisation Traitement des réclamations
12	Autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
13	Agréments d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces mêmes stages

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

1	Interruption de la navigation et chômage partiel
---	--

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

1	Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure
---	--

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
2	Mise en demeure de mise en conformité

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau
2	Actes et décisions pris en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires
3	Actes et décisions relatifs à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code

TITRE 8 - FORETS

1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative
5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime
10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020

TITRE 9 - CHASSE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie
2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial
6	Mesures de protection du gibier
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : . louverie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas

	classés nuisibles
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée

TITRE 10 - PECHE

1	Institution des réserves de pêche
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
6	Déclaration d'existence de piscicultures
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
10	Contrôle des élections du Conseil d'administration de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes Détention de rapaces pour la chasse au vol
3	Actes et décisions relatifs à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce exotique envahissante animale visée par l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
4	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage, convention et de l'approbation de documents d'objectifs (Docob)
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou de refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement
6	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020
7	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime) (Cdpenaf) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la Cdpenaf Signature et notification des avis émis par la Cdpenaf

TITRE 12 - HABITAT

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation
2	Actes et décisions relatifs à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts
3	Actes et décisions relatifs à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts
4	Actes et décisions relatifs aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales

8/13

8	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS
9	Actes et décisions relatifs aux financements concernant les dispositifs PASS
10	Actes et subventions destinés aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)
14	Actes et décisions relatifs aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)
Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables	
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation
Contestation et attestation certificat de conformité	
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de

9/13

	distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)
Autres actes ou décisions	
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme.
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur

TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes
4	Envois en possession provisoire
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction
Association syndicat autorisée	
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Pac)

1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.
2	Actes et décisions relatifs à la déclaration de surface (dossier Pac), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.
3	Actes et décisions relatifs aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.
4	Actes et décisions relatifs aux sanctions et aux réductions appliquées sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur

10/13

	place et/ou en télédétection.
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document régional de développement rural (volet régional du Programme de développement rural hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.
2	Actes et décisions relatifs à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)
3	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relatifs à ces mesures
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (Pidil).
6	Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique.
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

1	Actes et décisions relatifs à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13
2	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (Aita)
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19
9	Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second

11/13

	<p>pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.</p>
--	---

TITRE 18 - ACTES ET DÉCISIONS LIES A L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)
2	<p>Gestion du parcours à l'installation :</p> <p>Actes et décisions relatifs au financement du Centre d'élaboration des plans de professionnalisation Personnalisée (Ceppp) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures</p> <p>Agrément des maîtres exploitants</p> <p>Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants</p> <p>Agrément et validation des Plans de professionnalisation personnalisés (Ppp)</p>
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime)
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime «de minimis»
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues
8	Actes et décisions relatifs au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural)
9	Ban des vendanges
10	<p>Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA)</p> <p>Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA</p> <p>Signature et notification des avis émis par la CDOA</p>

TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES

1	Approbation des statuts, des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux
2	Autorisation d'organiser des courses
3	Agrément des commissaires de courses
4	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses
5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

1	Actes et décisions relatifs à l'information, à la prévention et au plan d'action
---	--

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 31 DEC. 2020



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-31-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale
à Madame Isabelle BOUVET, directrice du secrétariat
général commun départemental des Deux-Sèvres, pour
l'administration générale, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
et pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en
matière de marchés publics et d'accord-cadres

Secrétariat Général Commun départemental

Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale
à Madame Isabelle BOUVET,
directrice du Secrétariat Général Commun départemental des Deux-Sèvres, pour
l'administration générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses du budget de l'État et pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur
en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 décembre 2020 nommant Mme Isabelle BOUVET directrice du Secrétariat Général Commun départemental des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la Secrétaire générale des Deux-Sèvres,

ARRÊTE :

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUVET, directrice du Secrétariat Général Commun départemental des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du Secrétariat Général Commun départemental, ainsi que toutes mesures d'ordre interne relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

I/ Administration générale

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUVET, directrice du Secrétariat Général Commun départemental des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, selon la répartition définie en annexe 1.

II/ Immobilier

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUVET, directrice du Secrétariat Général Commun départemental des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

- toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- toutes correspondances ou actes nécessaires au bon fonctionnement de la cité et du conseil de la cité ;
- toutes correspondances ou actes nécessaires aux conférences départementales de l'immobilier public ;
- toutes correspondances ou actes portant sur des demandes de délégation budgétaire.

III/ Ordonnancement secondaire

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Isabelle BOUVET, directrice du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Code Programme	Programme	Titres
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	2, 3, 5 et 6
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2, 3, 5 et 6
	176	Police nationale	2, 3, 5 et 6
Économie et	723	Opérations immobilières et entretien des	3 et 5

finances		bâtiments de l'État	
Action et comptes publics	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)	3 et 5
	148	Fonction publique	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Le SGCD des Deux-Sèvres est responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombe

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour le SGCD des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par le CSPR (Centre de service de prestation régionale) placé sous l'autorité de la préfecture de région.

Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

La présente délégation porte également sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

Délégation est enfin donnée à Mme Isabelle BOUVET pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

IV/ Marchés publics

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUVET, directrice du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et par les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire ayant fait l'objet d'une délégation de signature à la directrice du secrétariat général commun, au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.

Seront soumis au visa préalable de M. le préfet les marchés et accords cadres relatifs aux fournitures et services d'un montant supérieur à 125 000 € ainsi que les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € seront soumis au contrôle budgétaire en région (CBR).

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle BOUVET est autorisée à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet dans le cadre des compte-rendus de gestion quadrimestriels effectués pour le contrôleur budgétaire régional.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le **31 DEC. 2020**



Emmanuel AUBRY

Annexe 1 : délégation de signature en matière d'administration générale

Actes délégués du préfet	Structures	SGCD
Gestion du personnel		
1 Evaluation des personnels	X	
2 Décisions concernant les actions sanitaires et sociales en faveur des agents	X	
3 Affectations à un poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent	X	
4 Avancements hors établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour les corps à gestion déconcentrée	X	
Congés		
5 Congé annuel et jours ARTT	x	
6 Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle		x
7 Congé pour maternité ou adoption, de paternité		x
8 Congé bonifié		x
9 Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics		x
10 Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	x	
Décisions d'octroi d'autorisations		
11 Autorisation d'absence pour événements de famille		x
12 Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux		x

	des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière		
13	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades		x
14	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS		x
15	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels		x
16	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses		x
Décisions relatives à différentes positions			
17	Nomination et titularisation (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée	x	
18	Mutation pour les corps à gestion déconcentrée	x	
19	Disponibilité d'office (art 43. D85-986) de droit (art.47 a,b,c) <ul style="list-style-type: none"> • mise en disponibilité sur demande • congés sans traitement Position administrative : <ul style="list-style-type: none"> • détachement et intégration suite à détachement • droit d'option (ensemble des actes de gestion) • mise à disposition entre deux services déconcentrés relevant d'un même échelon territorial de l'État (art.2 D85-986) • cessation de fonction définitive (admission à la retraite, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste) 	x	
20	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	x	
21	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur		x
22	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité		x
23	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional	x	
Décisions disciplinaires			

24	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe	X	
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire			
25	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001	X	
26	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI	X	
Gestion de personnel contractuel			
27	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire		X
28	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie		X
Divers			
29	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service	X	
30	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires	X	
31	Ordres de mission permanents	X	
32	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)	X	
33	Autorisation d'exercer les fonctions d'expert ou d'enseignement et état d'honoraires ou frais de contrôle dressés pour la rémunération de ces fonctionnaires	X	
34	Décisions concernant : l'attribution des astreintes et leurs rémunérations	X	
35	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi	X	

